



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le treize octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le six octobre deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé à donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ
Mme Christelle COUTHOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL13.10.2023-051 : Budget Général – Décision modificative n°1

Conformément à l'annonce faite à la Commune par courrier en date du 05 juillet 2023, un prélèvement de 43 039 € sur les avances mensuelles de fiscalité locale a été mis en œuvre pour compenser le trop versé à la collectivité : l'État ne remboursant pas la part due à l'augmentation du taux de THp (taxe d'habitation sur les résidences principales) effectuée par la commune entre 2017 et 2019.

Ce prélèvement est unique et ne sera pas reconduit.

Au budget, Le **chapitre 014** en dépenses ne disposant pas de crédits suffisants pour prendre en charge cette dépense imprévue, Il est nécessaire de prendre en compte les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
<u>Chapitre 022 : Dépenses imprévues :</u>	- 43 039,00 €
<u>Chapitre 014 : Atténuations de produits :</u> Art 7391178 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+43 039,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend note de cette modification sur le budget général,

Valide la modification.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Mairie de Navalec is partially obscured by a black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NAVALEC' and 'LE MAIRE'.

Christophe LE ROUX